

FEDERATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

FONDÉE EN 1955 - MEMBRE FONDATEUR DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

COMITE RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Siège social : 360 cours Émile ZOLA, 69100 VILLEURBANNE

Tel 04 78 85 38 89

Site: ffessmaura.fr

Email: ffessmaura@wanadoo.fr

Réunion Comité Directeur AURA

Lieu : **Visio- conférence avec Zoom**

Date : **05 septembre 2020**

Rédacteur: P COURTOIS

Validation: D RICCARDI

Diffusion: CD présents, excusés, Commissions, CODEP Présidents et Trésoriers, site

COMITE DIRECTEUR

TITULAIRES			
BEAUDEAU Christine	P	CATHIARD Philippe (SCA)	A
CHAYRIGUES Jean François	P	COLAS Isabelle	E
COLAS Régis	E	COURTOIS Patricia	P
GROUILLIER Vanessa	P	GUERRET Jean pierre	P
JORAND Georgette	E	LAFOND Catherine	E
MORAND Véronique	A	PERREAUT Stéphane	P
PETIT Marc	P	PRZYBYSZEWSKI Jean Luc	P
RAISIN DADRE Laurent	E	RICCARDI Daniel	P
SENA Dominique	P	SEVERAC Gilles	P
Invité			
PICARD Dominique	E	RICCARDI Monique	E

Bonjour à toutes et tous

Préambule :

L'instance qui nous réunit est le Comité Directeur Régional. Toute notre énergie doit être tournée vers la gouvernance de notre comité régional et lui seul !

Je vous ai renvoyé la charte des élus AURA qui date de 2013, Elle a été le résultat d'une démarche collective, par les candidats à la mandature précédente. Elle exprime quelques règles simples, qui peuvent paraître évidentes et qui ont parfaitement été respectées... jusqu'à ce que... Le respect en est la clef de voûte. C'est bien dans ce cadre que cette réunion devra se dérouler.

Ensuite, notre instance est régie par des lois nationales, nos statuts et règlement intérieurs, ainsi que les décisions du comité directeur et de l'assemblée générale, prises dans ce cadre. S'en éloigner, c'est aller au chaos, à l'arbitraire et aux conflits.

Je resterai donc strictement dans ce cadre, avec toutes les prérogatives qui sont attachées à mon rôle de Président, y compris dans ma gestion du déroulement précis de la réunion.

1) Mise au point sur la modification du règlement intérieur du 2019 :

Le processus a été ;

- Suite à la nécessité de modifier le règlement intérieur sur l'élection des présidents de commissions, une consultation du CD a été réalisée.
- Pendant cette consultation, la demande m'a été faite de limiter l'accès au comité directeur aux licenciés dans AURA (comme c'est aujourd'hui le cas dans tous les collèges régionaux d'instructeurs, réservés aux licenciés dans la région du collège).
- Ces modifications ont été proposées au comité directeur du 05 octobre 2019. Après un long débat, la motion a été acceptée.
- Comme prévu dans les statuts, ce règlement intérieur modifié a été proposée à la commission juridique nationale qui l'a validée.
- Cette modification a ensuite été mise à l'ordre du jour de l'AG du 23 novembre 2019. Cette modification, objet d'un vote séparé, a été adoptée par une large majorité (76%) dans une AG qui comptait 55% des voix présentes ou représentées (en présence du secrétaire national).
- Les autres mises à jour et corrections ont été adoptées à l'unanimité.
- Suite, probablement à un recours (?), le comité directeur national a débattu sur ce sujet.
- Et depuis, quelques personnes se complaisent à indiquer à qui veut l'entendre que j'ai fait voter une décision illégale.
- Alors, même si l'on respecte tout le lourd processus fédéral, on peut être débouté et responsabilisé de décisions prises normalement ???

S'il y a des reproches à formuler, il faut les faire au niveau national. Et je réclame juste un minimum de respect...

Pour clore ce sujet, je demande au bureau de surveillance électorale de ne pas tenir compte de cette mesure d'origine des licences, dans la validation des différentes candidatures.

Il n'y a pas de débat prévu sur cette déclaration.

2) Organisation de l'Assemblée Générale :

a) Bureau de surveillance électorale:

Désigné lors de la réunion du comité directeur du 14 mars 2020, en conformité avec nos statuts, la composition de ce bureau n'a pas lieu, à ce jour, d'être remise en cause (sauf si une ou plusieurs des personnes désignées souhaitent quitter cette instance). Il ne peut, ne doit, en aucun cas, interférer sur le vote. Il est, par fondement, pour le contraire, c'est-à-dire garantir l'intégrité du vote, eu égard aux règles fédérales.

Ce qui est sûr, c'est que ce bureau doit afficher une totale neutralité. Ses deux rôles essentiels sont :

- La validation des candidatures
- La surveillance des opérations avec un relevé de constat d'anomalies dûment constatées.

b) Vote électronique

Dossier largement évoqué lors de la dernière réunion du 4 juillet 2020, reportant à ce jour, le 5 septembre 2020, la décision d'engager ce processus.

La situation COVID, le 4 juillet, était plutôt rassurante, et d'aucun pensait que nous avions vaincu cette pandémie. Si seulement c'était vrai !

Et aujourd'hui, rien n'est gagné... le décret 2020-860 du 10 juillet 2020, consolidé au 3 septembre 2020, renforce les mesures... et, à tout moment, les règles peuvent évoluer défavorablement sous l'impulsion du préfet.

Le vote en présentiel, s'il est possible, reste complexe à organiser avec le respect des gestes barrières et des mesures appropriées :

- Pour des manipulations multiples de documents papier
- Des plans de circulation précis :
 - o empêchant les contacts,
 - o empêchant la formation de groupes
- Des mesures de protection des assesseurs et observateurs

b.1) Avantages du vote électronique :

- La sécurité de fonctionnement :
 - o Les données confidentielles sont protégées
 - o Un seul vote possible par électeur, avec verrouillage du vote
 - o La **confidentialité des votes** est assurée
 - o Vote démocratique : chaque électeur exprime son choix
 - o Les opérations de votes sont tracées, empêchant toute fraude

- Une large accessibilité aux électeurs, multi terminaux, avec :
 - o Une interface fonctionnant sur :
 - Windows, Mac.OS, pour les PC
 - Android et Ipados pour les smartphones et Iphones : tablettes et téléphones portables

 - o Une durée d'ouverture de vote de l'ordre de la semaine qui offre une large possibilité de vote aux présidents de clubs

 - o Facilité d'organisation des opérations de vote par l'automatisation et la simplification des procédures

 - o Assistance organisateurs et électeurs, sous plusieurs formes

 - o Une assistance juridique éventuelle

- Une garantie technique :
 - o Certification par cabinets indépendants:
 - Bureau Véritas
 - Orange Cyberdéfense
 - Airbus Défense et Espace
 - o Le chiffrement des bulletins
 - o Le cryptage de bout en bout des communications mails
 - o La séparation stricte entre urne et émargement assurant la confidentialité des votes (en particulier pour les votes à bulletins secrets) :
 - Pas de trace du contenu du vote dans la liste d'émargement
 - o Le dépouillement encadré suivant le code électoral certifié
 - o Respecter nos modalités de votes multiples, indépendamment (listes CD, commissions, résolutions) et confidentialité
 - o Prendre en compte les pondérations du corps électoral

- Une garantie de résultat
 - o Disponibilité du service et des résultats
 - o Résultats communiqués lors de l'assemblée générales présentielle ou visio conférence et accessible à tout le corps électoral

Le président de la Commission Juridique Nationale, consulté, ne formule aucune opposition à ce mode de scrutin. Il attend un retour d'expérience pour d'autres organisations fédérales.

b.2) Inconvénients du vote électronique :

- On n'a jamais procédé ainsi :
 - o Méconnaissance de son organisation
 - o Méconnaissance de son déroulement
 - Méconnaissances qui génèrent de la défiance...
 - o Crainte de malversations ???

b.3) Quel fournisseur choisir ?

C'est un projet à 3000€....

La société Kercia, consultée fin juin 2020, offre toutes les garanties, avec une liste de référence, dans tous les domaines, impressionnante.

La présentation de la société et son offre ont été communiquées le 3 juillet 2020 à l'ensemble du comité directeur.

Je propose de consulter au moins deux autres fournisseurs.

Je lance les consultations complémentaires. JP GUERRET propose deux fournisseurs potentiels

b.4) Mise en œuvre du vote électronique :

Responsable : Daniel RICCARDI

C'est avec le fournisseur retenu que nous aurons à définir les moyens à mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ce vote.

Nous pourrions qualifier et mettre en place l'équipe de projet quand nous saurons exactement comment le vote va se préparer et se dérouler.

Alors, il faut nous préparer, dans le contexte (c'était déjà précisé ainsi le 4 juillet 2020) :

- A assurer le vote électronique qui garantit la tenue de l'AG le 21 novembre 2020

La mise en place de ce vote ne remet pas en cause une réunion en pré-sentiel, si les mesures sanitaires le permettent. Organisation à aménager, en prévoyant une organisation stricte, basée sur les directives gouvernementales en vigueur à cette date.

Je travaille avec les instances institutionnelles AURA. Les premiers retours, oraux sont plutôt favorables à cette démarche.

b.5) Vote sur « le vote électronique » :

Oui = 11 votes « oui »

Non = 0 vote « non »

Les élections se feront sous forme de votes électroniques, avec une équipe à constituer pour l'élaboration du cahier des charges et des appels d'offres.

c) Autres dispositions pour le déroulement de l'AG

Suivant les circonstances sanitaires et les consignes préfectorales à cette date, une partie présentielle peut être organisée, à minima, de manière adaptée aux gestes barrières. Nous pensons souhaitable de prévoir une animation visio-conférence :

- Pour se substituer à la partie présentielle si nécessaire
- Pour permettre au maximum de personnes de suivre les présentations de l'AG, qui ne se déplaceraient pas, pour des raisons économiques, sanitaires....

Le contexte de réunion, la gestion rigoureuse des espaces environnant avec de possibles interdictions de groupes supérieurs à 10 (comme aujourd'hui)...peuvent rendre cette réunion relativement austère, **sans compter les éventuelles difficultés à les faire respecter. Il y aura besoin d'un véritable service d'ordre.** De nombreuses réactions sur la difficulté, voire l'impossibilité d'imposer l'organisation sanitaire prévue. Même avec la mise en place d'agents de sécurité professionnels (coût = ?)....

Je n'engagerai pas ma responsabilité à la légère.

C'est Marc PETIT qui a en charge l'organisation de la partie présentielle.

Devant cette situation, Marc PETIT propose de décaler l'AG

- Ce serait au plus tard fin février 2021, sans aucune garantie d'amélioration à cette date
- Ce serait réduire à 3 mois l'exercice 2020/2021 sous la gestion d'une nouvelle équipe...

Cette proposition, soumise à un tour de table, obtient 9 avis contre un report, 2 avis pour.

L'assemblée générale AURA est donc maintenue au 21 novembre 2020.

3) La reprise d'activités et le COVID

a) Kit de reprise :

Un Kit de reprise a été diffusé aujourd'hui.

- Ce Kit favorise l'ouverture de la fosse de MEZIEU
- Ce Kit fournit à tous les clubs, un document FFESSM, pour les gestionnaires de piscines et fosses
- Ce Kit précise aux clubs et aux commissions les dispositions à prendre pour une reprise des activités
- Nous mettons en place, avec Isabelle, un onglet reprise avec COVID, fournissant toutes les informations nécessaires et réactualisées suivant l'évolution du contexte.

Ceci étant, les clubs étaient jusqu'à ce jour sous-informés, avec une tendance à une reprise classique. Ce n'est surtout pas le cas.... Il y a un travail de pédagogie certain à assurer, avec une chaîne clubs/CODEP/région à mettre en place. Un gros travail de coordination et soutien à mettre en œuvre.

Peu de retour sur ce sujet, ni de proposition structurée.

- En haute Savoie, les clubs sont bien informés et sont tous en relation avec le CODEP
- Dans le Rhône, contact régulier CODEP/Clubs....

Je propose de faire une note de sensibilisation aux CODEP sur ce sujet

b) Soutien clubs pour matériel de décontamination

Par ailleurs, j'avais, le 4 juillet 2020, tenté de proposer une ligne de budget AURA COVID venant soulager les coûts de mise en œuvre de la lutte contre la pandémie, sans beaucoup d'écoute...

J'ai la certitude qu'il faut le faire, sachant que les besoins sont très différents suivant les clubs. Une aide sur les produits de décontamination requiert l'attention.

Un minimum d'étude du dossier est nécessaire pour trouver une solution :

- Quels produits :
 - o Conformes à la norme décontamination
 - o A risque minima pour les personnes et l'environnement
- Pour quel usage :
 - o Détendeur
 - o Autres matériels
- Avec un contrat cadre passé avec une société assurant le moindre coût et la logistique
- La définition d'un quota par club, suivant critères à préciser
- Un process de participation financière AURA simple

La demande de JP GUERRET de faire rembourser toutes les factures des clubs par AURA, appelle quelques précisions opérationnelles.

C'est en final Christine BEAUDEAU qui accepte le dossier.

- d) Opération « plan de relance 69 »
 - a. Confirmation de l'accord sur la première tranche de 2500€
 - b. Précision sur le déroulement du dossier, en particulier les phases de validation.

Ce qui est évident :

- c'est que les clubs sans moyens pour fonctionner (sans piscine !) ne peuvent parler de relance.
- C'est que les mieux placés pour exprimer leurs besoins, ce sont les clubs... c'est une réflexion ...et il convient de lancer une démarche plus orientée vers cette écoute.
- Sujet que nous avons évoqué avec Marc, en toute quiétude, avis qu'il partage.

- e) Une liste de réflexion sur la relance d'activités est proposée, pour structurer un projet, une démarche envers les clubs

Pour réfléchir....

- f) MELANGEUR SOUTERAINNE : avec un sérieux travail de Daniel MEYNOL sur l'usage du mélangeur, conditions de prêts, procédures de contrôles, son acquisition est actée.

Ma conclusion :

Un grand merci à toutes et tous pour votre présence et votre participation.

Patricia COURTOIS

Daniel RICCARDI

